

## Règlement du Jeu Nivea

### « Noël en bleu »

Du 01 au 31 décembre 2016, tentez de gagner des produits NIVEA. Nous vous remercions de prendre connaissance des conditions et des modalités du jeu en lisant le présent règlement ci-dessous.

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société Beiersdorf SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros ayant son siège social au 118 avenue de France 75013 Paris Cedex (ci-après « la Société organisatrice »)

Et

La société NAUTILUS Caraïbes, société à responsabilité limitée, au capital de 3 060 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Fort-de-France sous le n°489 903 302, ayant son siège social au Domaine de Roches Carrées 97 232 Lamentin – MARTINIQUE (ci-après « la Société co-organisatrice »),

Organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 01 au 31 décembre 2016, intitulé « Noël en bleu» (ci-après le « Jeu »).

#### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

Ce jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation du jeu), résidant en Martinique, Guadeloupe (hors dépendances : Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et Guyane.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « la Société organisatrice » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles.

« La Société organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier, sera exclue et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – ACCES ET PRINCIPE DE JEU**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat

Pour participer au jeu Nivea « Démaquillant Sous La Douche de NIVEA », une possibilité de jouer :

VIA LA PAGE FACEBOOK NIVEA ANTILLES GUYANE

• **Du 01 au 31 décembre en Guadeloupe, Martinique et Guyane (date et heure locales faisant foi) se rendre à l'adresse URL suivante :**

<http://www.facebook.com/NiveaAntillesGuyane>

**3.2.1. Se connecter sur la page fan Facebook NiveaAntillesGuyane de la Société organisatrice**

**3.2.2. Le participant doit suivre les indications du jour du jeu Noël en bleu, via le post jeu**

**3.2.3. Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement, et suivre les indications, sous le post jeu Noël en bleu de NIVEA pour finaliser sa participation ;**

### • **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Une seule participation est autorisée par personne. S'il est constaté qu'un participant a rempli, pour une même personne, plusieurs posts réponses, un seul sera validé, les autres seront annulés.

Les participations au jeu seront considérées comme nulles si elles sont illisibles, incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

« La Société organisatrice » se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

« La Société organisatrice » pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

« La Société organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION ET DOTATIONS**

Détermination des gagnants par tirage au sort. Un tirage au sort suite au post jeu du jour Noël en bleu de NIVEA déterminera deux (2) gagnants qui auront répondu correctement au post jeu Nivea « Noël en bleu » via le Facebook Nivea Antilles Guyane.

Donc au total quatre (4) gagnants, à la fin du jeu Nivea « Noël en bleu ».

Le tirage au sort sera effectué, 2 jours après le post jeu.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant et par période de jeu sur toute la durée du jeu.

### **• LES DOTATIONS DU JEU SONT LES SUIVANTES :**

**Dotations, tirage au sort sur Facebook :**

**Du 1<sup>er</sup> au 20<sup>ème</sup> lot :**

**Post vendredi 02/12**

2 lots de démaquillant sous la douche de NIVEA composée de :

1 démaquillant sous la douche peau sensible, 150 ml, prix unitaire : 5,00€

1 démaquillant sous la douche tous types de peaux, 150 ml, prix unitaire : 5,00€

Valeur totale des dotations : 20,00€ HT.

**Post lundi 05/12**

2 lots de Lait Corps Sous La Douche de NIVEA composée de :

1 Lait Corps Sous La Douche Hydratant, 250 ml, prix unitaire : 5,00€

1 Lait Corps Sous La Douche Q10, 250 ml, prix unitaire : 5,00€

1 Lait Corps Sous La Douche Cacao, 250 ml, prix unitaire : 5,00€

Valeur totale des dotations : 30,00€ HT.

**Post vendredi 09/12**

2 lots de produits Beurre de Cacao de NIVEA composée de :

1 Lait Corps Sous La Douche Cacao, 250 ml, prix unitaire : 5,00€

1 Baume Corps Nourrissant Beurre de Cacao, 250 ml, prix unitaire : 5,00€

1 Lait Nourrissant Beurre de Cacao, 250 ml, prix unitaire : 5,00€

Valeur totale des dotations : 30,00€ HT.

**Post mardi 13/12**

4 lots de peignoir NIVEA, prix unitaire : 40,00€

Valeur totale des dotations : 160,00€ HT.

**Post samedi 17/12**

2 lots de crème NIVEA MEN composé de :

1 lot de 2 crèmes NIVEA MEN, prix unitaire : 6,00€

Valeur totale des dotations : 24,00€

**Post lundi 19/12**

2 lots shorty anti-cellulite composé de :

1 shorty anti-cellulite, prix unitaire : 15,00€

Valeur totale des dotations : 30,00€

**Post vendredi 23/12**

2 lots de produits multi-usage NIVEA composé de :

1 crème Nivea Soft, prix unitaire : 5,00€

1 crème Nivea Care, prix unitaire : 5,00€

1 crème Nivea Crème, prix unitaire : 5,00€

Valeur totale des dotations : 30,00€

**Post mardi 27/12**

2 lots de produits NIVEA SUN composé de :

1 spray NIVEA SUN Protect&Sun, prix unitaire : 10,00€

1 Spray NIVEA SUN Protecteur Kids prix unitaire : 10,00€

Valeur totale des dotations : 40,00€

**Post vendredi 30/12**

2 lots de produits Q10 NIVEA composé de :

1 soin de jour Q10, prix unitaire : 15,00€

1 soin de nuit Q10, prix unitaire : 15,00€

1 sérum Perles de Q10, prix unitaire : 15,00€

Valeur totale des dotations : 90,00€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du client. « La Société organisatrice » se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

#### **Article 7 : ANNONCE DES GAGNANTS**

Dans les trois (3) jours ouvrés suivant le tirage au sort, les gagnants se verront aviser des modalités de mise en possession de leur dotation, via leur compte privé Facebook et/ou par courrier électronique à l'adresse électronique et/ ou par téléphone qu'ils ont indiqué en message privé en réponse à l'annonce des gagnants sur le post jeu Démaquillant Sous La Douche de NIVEA où ils ont été tirés au sort.

Les gagnants auront dix (10) jours ouvrés à compter de la réception du courrier électronique pour se manifester en répondant au courrier électronique ainsi qu'à l'appel téléphonique.

A défaut de réponse dans ce délai ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées le gagnant perdra tout droit sur la dotation..

Chaque lot est nominatif, ne peut pas être attribué à une autre personne, est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente et est non cessible.

La Société organisatrice et la Société coorganisatrice se réservent le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de leur volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Comme précisé à l'article 9, la responsabilité de la Société organisatrice est limitée à l'acte juridique de mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots, excepté dans les cas prévus par la loi.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des produits et/ou le prestataire assurant les services composant les lots à remporter, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ces lots excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

## **Article 8 : REMISE DES LOTS**

Les lots seront mis à disposition des gagnants directement à l'agence NAUTILUS Caraïbes.

Le gagnant de Martinique devra se rendre à l'agence située :

Habitation Les Roches Carrées

97232 Le Lamentin

Pour toutes informations, il devra prendre contact par mail via l'adresse suivante : [malika@nautilus.fr](mailto:malika@nautilus.fr) ou par téléphone au : 05.96.62.93.69

Le gagnant de Guadeloupe devra se rendre à l'agence située :

224 Lieu-dit Petit Pérou, 97139 Les Abymes

Pour toutes informations, il devra prendre contact par mail via l'adresse suivante : [florence.c@nautilus.fr](mailto:florence.c@nautilus.fr) ou par téléphone au : 05.90.48.81.01

Le gagnant Guyane devra envoyer ses coordonnées postales afin que l'agence NAUTILUS Caraïbes, lui fasse un envoi postale de son lot.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (écrite, téléphonique ou orale) concernant la liste des gagnants.

### **Article 9 : REGLEMENT**

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : NAUTILUS Caraïbes 224 Lieu-dit Petit Pérou, 97139 Les Abymes, Tel : 0590488101. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un RIB ou RIP).

Les demandes de règlement incomplètes, insuffisamment affranchies, illisibles ou effectuées après le 30/12/2016 (cachet de la poste faisant foi) seront considérées comme nulles.

### **Article 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

---

« La Société Organisatrice » ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à « la Société Organisatrice » de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de « la Société Organisatrice ».

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de « la Société Organisatrice » ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 11 : CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 12 : DISQUALIFICATION**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées seront considérées comme nulle.

**« La Société Organisatrice » pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

#### **Article 13 : FORCE MAJEURE**

« La Société Organisatrice » ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation en établissant une nouvelle période de jeu.

#### **Article 14 : EXONERATION DE RESPONSABILITE**

« La Société Organisatrice » ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement et/ou problème lié à l'utilisation des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du prestataire. « La Société Organisatrice » décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### **Article 15 : AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, « la Société Organisatrice » pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresses, et photographies des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

#### **Article 16 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de « la Société Organisatrice ».

#### **Article 17 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## **Article 18 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à « la Société Organisatrice ». Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant au siège de « la Société Organisatrice » : 118 avenue de France 75013 – Paris Cedex.